

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LAILLÉ

| | | | |
|-------------------------|---------------|--|----|
| Date de convocation : | 05/07/2011 | | |
| Date d'affichage : | 13/07/2011 | | |
| Nombre de Conseillers : | en exercice : | | 26 |
| | - présents : | | 21 |
| | - votants : | | 23 |

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance du 12 Juillet 2011

L'an **deux mil onze**, le **douze juillet** à **vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pascal HERVÉ, Maire**.

Présents : MM. HERVÉ . APPÉRÉ . Mme GANDEBOEUF . Mme LE COURIAUD . Mme JOUBAUD . M. RIOT . Mmes BRIAND . BAUDOUX . M. VAILLANT. Mmes JEGO . DESCANNEVELLE . MM. LE TRAON . VUICHARD . Mme TOURNOUX Mme PINSON . M. FLACH . Mmes LE SAINT . GUINGO. M. DUGOR . Mmes HOUSSIN . TREBAOL .

Absents excusés : M. LECOQ . M. AUBIN . M. DELALANDE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. LE MESLE à Mme PINSON
M. GOYET à Mme JOUBAUD

Mme Nelly GUINGO a été nommée secrétaire.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2011.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

01 Compte rendu des décisions

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

| | | | | |
|------------|--|------------------------|-----------------|---------------------|
| 14/06/2011 | Vente Cts/Bourdet/SCI Marchand | 26 impasse des Mimosas | Parcelle AB 436 | 600 m ² |
| 20/06/2011 | Vente SCI les Mimosas/Briantais | 22 rue du Parc | Parcelle AB 423 | 421 m ² |
| 20/06/2011 | Vente SNC Laillé le Chemin Vert/SCI Laillé Turquoise | ZAC le Chemin Vert | Parcelle AB 901 | 3034 m ² |

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire, en application des délégations qui lui ont été données par délibération du 21 mars 2008.

02 Recettes du produit des amendes de police – Acceptation de la subvention

Mme Odette GANDEBOEUF, Adjointe déléguée à l'Environnement, rappelle au Conseil Municipal que le produit des amendes de police est réparti conformément aux articles R 2234-10-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les sommes allouées sont utilisées en particulier pour le financement d'opérations d'aménagement de sécurité, de signalisation horizontale, de travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ...

Par délibération du 11 janvier 2011, le Conseil Municipal avait décidé de retenir les travaux suivants :

- Aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé sur la route de Mandon pour un montant de 50 181 € HT,

Par circulaire du 2 mars 2011, le Ministre de l'Intérieur a fixé à 871 113 € la dotation 2011 relative aux recettes des amendes de police revenant aux communes de moins de 10 000 habitants du département d'Ille et Vilaine.

Au cours de sa réunion du 23 mai 2011, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté la liste des communes bénéficiaires ainsi que le montant de l'attribution leur revenant.

La commune de LAILLE a été retenue pour la réalisation des travaux d'aménagements d'un cheminement piétonnier sécurisé sur la route de Mandon pour un montant de 10 036 €.

Afin que l'octroi de cette subvention soit définitif, il convient que le Conseil Municipal accepte la somme proposée et s'engage à faire exécuter les travaux dans les plus brefs délais.

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** la somme de 10 036 € et de s'engager à faire exécuter les travaux d'aménagements susvisés dans les plus brefs délais.

03 Approbation du compte de redevance assainissement pour l'année 2010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, comme chaque année, le Conseil doit se prononcer sur le compte de perception de la redevance assainissement dressé par la Compagnie VEOLIA – Compagnie Générale des Eaux.

Il est précisé que la part fixe de 1,22 € n'a pas été augmentée depuis 2 ans.

– Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 1972 confiant la perception de la redevance assainissement à la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA Eau),

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 1989 acceptant l'avenant à la convention du 30 mai 1972 définissant le taux de rémunération de la Compagnie Générale des Eaux (VEOLIA Eau) pour la perception de la redevance d'assainissement pour le compte de la commune de LAILLE,
- Vu le décompte de perception de la redevance d'assainissement pour l'année 2010,

A l'unanimité après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **d'accepter** le décompte de redevance d'assainissement 2010 de la société VEOLIA Eau (ex Compagnie Générale des Eaux), qui s'élève à la somme de 146 480,79 € (pour mémoire, le décompte 2009 s'élevait à 142 935,25 €).

04 Avis sur la carte présentée par le Préfet dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

M. le Maire expose que la loi portant réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 a vu l'engagement d'un chantier par Monsieur le Préfet de rationalisation et de redécoupage du périmètre des intercommunalités dans le département d'Ille et Vilaine.

Ce chantier s'est traduit le 28 avril 2011 par la présentation d'un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI), à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI).

Les communes, les communautés de communes et les syndicats mixtes ont été saisis par le Préfet par courrier du 4 mai 2011 et doivent maintenant exprimer leur avis dans le délai de 3 mois, qui court jusqu'au 15 août 2011.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les documents établis par le Pays des Vallons de Vilaine et l'ACSOR.

Il précise qu'il s'agit de donner un avis sur le schéma départemental dans sa globalité.

A l'unanimité des votes exprimés (4 abstentions) après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Émet le souhait** de la création d'une métropole en Bretagne,
- **Insiste** sur la nécessité de prévoir une répartition équitable des richesses sur le territoire départemental,
- **Souligne** l'opportunité d'organiser, au sud de RENNES Métropole, un territoire cohérent et attractif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.